

A²CB

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 Impasse des Narcisses, ZA Dyna Ouest
49600 BEAUPREAU EN MAUGES
893 756 494 RCS ANGERS
(La « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 juillet,
A 8 heures,

Les associés de la société A2CB, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 1 Impasse des Narcisses, ZA Dyna Ouest, 49600 BEAUPREAU EN MAUGES, sur convocation régulière de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jérôme BORE, titulaire de392 parts sociales en pleine propriété,
Madame Chloé VRIGNAULT, titulaire de408 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme BORE, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

JB CV

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 1 Impasse des Narcisses, ZA Dyna Ouest, 49600, BEAUPREAU EN MAUGES au :

19 Quater Rue de la Lime, 49600 BEAUPREAU EN MAUGES,

et ce à compter du **1^{er} Août 2025**.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

19 Quater rue de la Lime – BEAUPREAU - 49600 BEAUPREAU EN MAUGES »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

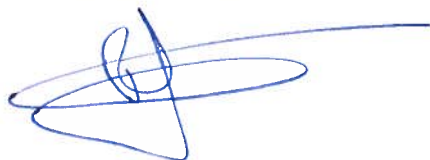
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

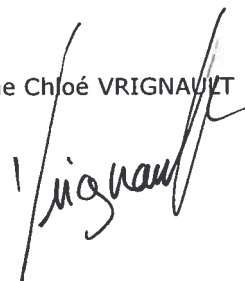
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés gérants.

Monsieur Jérôme BORE

A blue ink signature of Monsieur Jérôme BORE, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Madame Chloé VRIGNAULT

A black ink signature of Madame Chloé VRIGNAULT, written in a cursive style.